Mairie de
DANNEMARIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 06/98

INSTITUANT DES SENS UNIQUES DANS LA RUE NEUVE
ET LA RUE DE LA PETITE FONTAINE

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles 2542-2 et suivants;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et son article R25
- VU article R 225 du Code de la Route;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété
- CONSIDERANT que pour les sections des voies publiques suivantes :
 * Rue Neuve : de l'intersection avec la rue de Bâle (CD419) jusqu'à l'intersection avec le rue de la Petite Fontaine
 * Rue de la Petite Fontaine : de l'intersection avec la rue neuve jusqu'à l'intersection avec la rue de Bâle (CD 419)

leur configuration, leur encombrement et leur étroitesse les rendent dangereuses ou incommodes pour la circulation de tous véhicules

ARRETE

Article 1er : Il est instauré une **circulation à sens unique**

- dans la section de la rue de la Petite Fontaine depuis l'intersection de cette dernière avec la rue Neuve jusqu'à l'intersection avec la rue de Bâle (CD 419)

- dans la section de la rue Neuve depuis l'intersection de cette dernière avec la rue de Bâle (CD 419) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Petite Fontaine

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires (sens uniques, sens interdits, interdiction de tourner) seront mis en place, conformément aux dispositions des arrêtés en vigueur sur la signalisation routière

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement à Colmar,
- Monsieur le Directeur de la D.I.R.E. à Colmar
- Monsieur l'Ingénieur subdivisionnaire de l'Equipement
- Monsieur le Capitaine, commandant de la gendarmerie d'Altkirch
- Monsieur l'Adjudant , commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie,

Le 30 mars 1998

Le Maire :

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)